

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE HAUTE LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 19/05/2022  
Nombre de membres  
du Conseil : 13  
en exercice : 13  
ayant pris part à la délibération : 13

**Séance du 24 mai 2022**

L'an deux mil vingt-deux, et le vingt-quatre mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire.

**Présents** : Alain ROBERT, ANGLADE Patrick, FERET Stéphanie, FORESTIER Guillaume, LACAZE Olivier, LYOTARD Élisabeth, REPETTI Christine, RIEU Bernard, *ROBERT Aurélie* ROLLAND Raphaël, WICKE Annie.

**Représentés** : ASSENS Jean-François par ANGLADE Patrick, MACHALARD Aglaé *par ROBERT Alain*.

**Présent invité** : HRBSCEK Laura, agent municipal

**Secrétaire de Séance** : WICKE Annie  
*Début de séance à 20 h 36*

**Objet : Ajout à l'ordre du jour.**

**Le Maire propose** d'ajouter 3 points à l'ordre du jour prévu :

- Cession d'une parcelle communale
- Recrutement d'un agent contractuel
- Extinction de l'éclairage public

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** la modification de l'ordre du jour.

**Vote à l'unanimité : 13 voix**

N° 2022 - 046

**Objet : Choix d'un maître d'œuvre lotissement Passerand**

Suite à l'acquisition foncière par l'EPF (Etablissement Public Foncier) des parcelles Section AD N° 051 et AD N° 052,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu des travaux à réaliser pour la viabilisation de deux terrains constructibles au lotissement Passerand, il y a lieu de lancer à présent la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation d'un bureau d'étude pour la mission de maîtrise d'œuvre du lotissement à créer (1<sup>ère</sup> tranche) au lieu-dit Passerand.

**Vote à l'unanimité : 13 voix**

N° 2022 - 047

**Objet : Cession d'un passage communal entre les parcelles appartenant à Mme CHARRAIS**

*Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des termes actés sur la convention signée entre la Mairie et Mme CHARRAIS en date du 06/10/2021.*

*La Commune est propriétaire de la parcelle N° 0140 limitrophe de celle N° 0085 appartenant à Mme CHARRAIS. Face au danger représenté, par une haie de sapins de grande hauteur, présente en limite séparative, sans savoir si elle est propriété de l'un ou de l'autre, il nous ait apparu nécessaire de valider une convention pour agir.*

*Par les termes de cette convention, la Commune valide la cession gracieuse à intervenir avec Mme CHARRAIS de l'emprise communale entre les parcelles N° 0085 et N° 0268 lui appartenant.*

*Cette cession est au droit des deux parcelles évoquées et correspond à une partie de l'emprise N° 075 appartenant à la Commune.*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à rétrocéder à Mme CHARRAIS l'emprise communale entre les parcelles N°0085 et N° 0268 au droit de celles-ci et à signer toutes les pièces administratives pour ce faire.*

**Vote à l'unanimité : 13 voix**

N° 2022 - 048

**Objet : Vente terrain lotissement Passerand à M. et Mme CASSARO**

**VU** le document d'arpentage établi sur la parcelle cadastrée AD N° 49 au lieu-dit « Passerand » portant création de deux lots à construire,

**VU** la demande de M. et Mme CASSARO portant acquisition du lot N° 1 pour une surface de 1 037 m<sup>2</sup> au prix de 27 € le m<sup>2</sup>,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches légales et à procéder à la vente du lot N°1 aux intéressés au prix de 27 € le m<sup>2</sup> et à signer toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.

**Vote à l'unanimité : 13 voix**

N° 2022 - 049

**Objet : Vente d'un bien de section à M. et Mme BROUSSE**

Monsieur le Maire évoque les problèmes rencontrés lors du dépôt du permis de construire d'un bâtiment agricole déposé par Messieurs BERTRAND Willy et Eddy au lieu-dit Drevet avec M. et Mme BROUSSE.

Il informe également le Conseil Municipal qu'une convention tripartite de bon voisinage entre les intéressés et la Commune a pu être établie.

Considérant les termes de la convention tripartite validée par les intéressés, en date du 27/04/2022, par laquelle Messieurs BERTRAND Willy et Eddy donnent un avis favorable à la commune pour la vente du bien de section cadastré Section AW N° 93 aux époux BROUSSE.

Considérant un accord à venir (consultatif) des ayants droits en l'occurrence M. BETHE.

Considérant l'offre ferme d'achat de cette parcelle par les époux BROUSSE au prix de 25 € le m<sup>2</sup> soit un montant de 6 750 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à donner suite à la vente du bien de section cadastré Section AW N° 93 au prix de 6 750 € et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Vote à l'unanimité : 13 voix**

N° 2022 - 050

**Objet : Compensation foncière à intervenir avec M. BOYER utilisation illégale d'un chemin**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un problème lié à la continuité d'un chemin rural présent sur les Communes de Pradelles et de Saint Paul de Tartas.

Ce chemin, à l'heure actuelle, n'est plus visible sur le terrain absorbé par les exploitations agricoles ou forestières.

Du fait qu'un nouvel accès s'est créé sur la parcelle Section AC N° 019 appartenant à M. BOYER David, celui-ci demande la régularisation de la situation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**EST FAVORABLE** à ce que le chemin emprunté aujourd'hui soit maintenu sur la parcelle N° 019 avec pour compensation l'attribution de l'emprise foncière de l'ancien tracé revenant à M. BOYER David.

**DONNE** pouvoir au Maire pour valider et signer tous les documents actant de cette décision du Conseil Municipal.

**Vote : Pour 12 voix  
Abstention : 1 voix**

N° 2022 - 051

**Objet : Indemnité gardiennage église**

Considérant que le montant de l'indemnité annuelle des gardiens d'églises communales n'a pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 07/04/2020 et demeure donc inchangé,

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la rémunération du gardiennage de l'église d'un montant de 479,86 € pour l'année 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la somme correspondante à M. Stéphane BRESSAN en charge de cette mission.

**Vote à l'unanimité : 13 voix**

N° 022 - 052

**Objet : AFANDP Mise à disposition de la Chapelle Notre Dame**

Après avoir pris connaissance du courrier reçu du Président de l'Association des Fidèles et Amis de Notre-Dame de Pradelles en date du 18/04/2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, se met d'accord sur la délibération suivante :

- Avancement des travaux :

Suite aux diverses interventions des services administratifs de la Mairie auprès de la DRAC, les dossiers sont une nouvelle fois réputés complets.

Un arrêté d'intervention devrait intervenir début juin avec pour co-financeurs le Département et la Région.

Le maître d'œuvre et l'architecte ont donné une date de début de chantier : Septembre 2022.

- Exposition de la vie d'A.M. Rivier dans la sacristie de la chapelle :

Avis défavorable pour le retrait du chauffage car il doit être conservé.  
Autorisation pour l'utilisation de la Chapelle.

- Les animations :

Avis FAVORABLE à la mise à disposition de la Chapelle Notre Dame pour les 5 animations proposées.

Il serait bon, que pour les années à venir la mairie soit consultée en amont de la programmation.

Le Conseil Municipal,

Favorable à ce document

**Vote à l'unanimité : 13 voix**

N° 2022 - 053

**Objet : Validation proposition VALOCIME : téléphonie mobile**

Après avoir pris connaissance des termes de la proposition concernant la revalorisation de la parcelle communale qui accueille les infrastructures de télécommunications en l'occurrence la téléphonie mobile,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**Décide d'AJOURNER la délibération**

**Vote à l'unanimité : 13 voix**

**Objet : Adhésion à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de la Haute-Loire**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Vu la délibération n° CD210322/31 du Conseil Départemental de la Haute-Loire du 21 mars 2022 décidant de la création d'un établissement public administratif d'ingénierie territoriale,

Considérant l'invitation de Madame la Présidente du Département de la Haute-Loire à délibérer pour adhérer à L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire en vue d'une Assemblée générale constitutive du dit établissement public administratif,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Conseil départemental de la Haute-Loire de créer entre le Département, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines suivants :

- Assainissement collectif ;
- Alimentation en eau potable ;
- Protection de la ressource en eau ;
- Gestion des eaux pluviales ;
- Défense Extérieure contre l'Incendie ;
- Qualité des eaux superficielles ;
- Profil des eaux de baignade ;
- Aménagement (espaces publics, projets urbains, ...) ;
- Voirie et ouvrages d'art ;
- Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (mairie, établissements d'enseignements ou périscolaires, équipements sportifs et culturels, équipements touristiques, aires de covoiturages, etc.)
- Équipements ou stratégies touristiques ;
- Informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information (configuration des infrastructures, systèmes d'exploitation, logiciels standards utilisés,

conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité Internet, politiques de sauvegarde et d'archivage).

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire sera un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, par son Assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné et par un Conseil d'administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en Assemblée générale constitutive d'octobre 2021.

Pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour les derniers mois de l'année 2022 et l'année 2023, cette cotisation, sera fonction de la strate de population de la collectivité.

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière qui lui permettra de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**Décide :**

- d'approuver les projets de statuts de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire joints en annexe au présent rapport ;
- d'adhérer au dit établissement ;
- d'approuver le montant de la cotisation annuelle correspondante qui s'élève, au lancement de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, à 150€ ;

- désigne le Maire pour représenter la Commune ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

**Vote à l'unanimité : 13 voix**

N° 2022 - 055

**Objet : Cession d'une parcelle communale**

Après avoir pris connaissance de la demande de M. Christian MARTIN concernant l'acquisition d'une partie d'un terrain communal attenante à sa propriété au Lotissement Bel Horizon,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à donner suite à cette demande pour la cession de la partie de parcelle sise au lotissement Bel Horizon étant entendu que les frais de bornage et ceux afférents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le maire à satisfaire à cette vente au prix de 25 € le m<sup>2</sup>.

**Vote à l'unanimité : 13 voix**

N° 2022 - 056

**Objet : Recrutement agent contractuel**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est exposé au Conseil Municipal les dispositions suivantes :

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°, 3 2°) et 3-1,



**VU** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques pour une durée de quatre mois,

**VU** la sollicitation de M. Gilles ROCHER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **adopte** la proposition de modification du tableau des emplois,
- **autorise** le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée de quatre mois et ce, à partir du 1er juin 2022,
- **autorise** le recrutement sur un contrat à temps plein.
- **fixe** la rémunération à l'indice 332,
- **décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **est informé** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

N° 2022 - 057

### **Objet : Extinction de l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, du trafic.

Cette démarche sera par ailleurs accompagnée d'une information à la population et d'une signalisation spécifique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** que l'éclairage public pourrait être interrompu la nuit en fonction des saisons.

**DECIDE** que les éléments du patrimoine pourraient rester éclairés.

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et, en particulier les lieux concernés ainsi que les mesures d'information de la population.

**Vote à l'unanimité : 13 voix**

### **INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES :**

1. **Ventes de maisons** : Maison Méjean ; Maison Rolland (avenue du PUY)
2. **Poteau au Pont de Pradelles** ; le coût de l'enfouissement du réseau étant trop élevé et à la charge de la commune, il sera uniquement déplacé
3. **Enfouissement rue des Pénitents** : coût 3400€ (réseau Télécom)
4. **Travaux** : toiture Soulier terminée ; Devant de la Bascule presque terminé.
5. **Aménagement estival** : Place de la halle : mixe des 2 années précédentes ; Rue haute : siège tronc de 2020, une demande de Touret à étudier.
6. **Utilisation du domaine public** : Le Renaissance : idem 2021 avec du matériel plus qualitatif, Parasols idem à ceux de la Brasserie.  
Arrêté pris pour 1 mois dans l'attente du retour des conventions pour les restaurateurs.  
La brasserie demande une extension coté place du Foirail.  
Resto Rando (demande en cours)
7. **Village fleuri** : candidature à reporter (manque de participation des riverains)
8. **Resto du Coeur** : une demande de la création d'une permanence sur Pradelles 1 fois tous les 15 jours de 14 à 17 h : Réponse **favorable** sur la salle d'animations à partir du mois de juin.
9. **Fontaines** : Melon : recherche de 2 seaux ; Foirail : étanchéité refaite mais toujours un problème de fuites
10. **Ruine Fayolle** : l'avant-projet sommaire en cours pour demandes de financement
11. **PBVF** : Alain et Raphaël se sont rendus à l'Assemblée Générale à Salers. Certaines municipalités donnent une aide conséquente pour les façades mais avec en retour des contraintes liées aux matériaux utilisés.  
M. Brice Hortefeux en charge du dossier PBVF à la région AURA ; on lui fera un courrier pour lui expliquer la situation de Pradelles  
Salers : 300 habitants, très beau village avec une architecture impeccable. Qualité des établissements touristiques et économiques

Idée retenue : courrier pour les nouveaux arrivants pour le règlement d'urbanisme et architectural. Liste des aides possibles commune, fondation du patrimoine, 2 programmes d'aides « AURA ».

Rappel : passage devant la commission pour le Label : 24 juin 2022

12. **Piscine** : ouverture le 12/07. Contrat de 5 semaines avec prolongation si la météo est favorable. Toujours à la recherche du maître-nageur et surveillant de baignade

13. **Bulletin d'infos** : devrait sortir début juillet

14. **Questions de Pradelains** :

Affiche sur basse : la changer de place, la mettre sous le balcon

**R** : le problème existe sur plusieurs affiches, on les laisse pour le moment afin que le bureau d'études puisse mieux se rendre compte

Place handicapé : place du Foirail :

**R** : on recherchera le meilleur endroit

le terrain de boule : manque de bancs **R** : la demande a été faite aux agents.

: poubelles pas visées **R** : fait le 23 mai

: les portes sachets de déjection canines **R** : seront enlevés

**R** : tout Ardennes doit être amélioré, mais cela se programme et se prévoit.

**Fin de Séance : 00h32**